



De : David CHARPENTIER, Représentant Syndical CFDT au Comité d'Entreprise

A : Claude BEAULIEU, Inspecteur du Travail

C : Karl HOLZ, Président EURODISNEY SAS/SCA/EDS  
Philippe GAS, Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Relations Sociales  
Daniel DREUX, Vice-Président Relations Sociales, Président du Comité d'Entreprise  
Pierre BROSSARD, Délégué Syndical CFDT, membre de la Commission de suivi des accords  
Elena STANCIU, Secrétaire Générale Syndicat HTR CFDT

Chessy, le mercredi 14 décembre 2005

Objet : Consultation du Comité d'Entreprise Eurodisney sur le Rapport de situation comparée hommes / femmes

Monsieur,

Après avoir saisi à plusieurs reprises, verbalement, puis en séance du Comité d'Entreprise, puis par courrier (le 4 novembre dernier), Monsieur DREUX, Vice-Président chargé des Relations Sociales et Président du Comité d'Entreprise Eurodisney, quant au non respect de sa part de ses obligations légales vis-à-vis de l'application de l'article L 432-3-1 du Code du Travail, force est de constater que celui-ci n'entend pas s'y conformer...

Pire, Monsieur DREUX, par un courrier daté du 22 novembre de réponse à notre requête, tombe dans le triple travers de l'invective, de la méconnaissance de ses obligations légales et du non-respect de l'engagement pris.

Ainsi, tout d'abord, Monsieur DREUX se permet de mettre en doute l'intérêt que les représentants CFDT, membres du Comité d'Entreprise ou des commissions afférentes, porteraient à leur mandat !

En tant que Représentant Syndical CFDT au Comité d'Entreprise, je m'insurge contre de tels propos et de telles insinuations, par ailleurs totalement démenties par la simple lecture des différents procès verbaux de l'institution !!!

Monsieur DREUX devient même odieux lorsqu'il évoque la non-participation de Madame Djamila OUAZ, membre CFDT, aux travaux de la Commission Egalité Professionnelle alors même qu'il était lui-même informé du très long arrêt de travail que celle-ci a eu, dû à un accident de travail...

Mais n'y revenons pas : Monsieur DREUX, après s'être félicité pendant 18 mois de l'excellent travail du bureau du Comité d'Entreprise et de son secrétaire (CFTC-CGT), a ensuite, il y a quelques jours, et en 2 courriers de 4 pages, reproché à ceux-ci la longue liste de leurs manquements (que nous dénonçons quant à nous, élus et représentant CFDT, depuis près de 2 ans, et ce à chaque séance ou presque et par de nombreux courriers !), et ce faisant a fait la preuve de ses propres carences en tant que président de l'institution !!!

## **Confédération Française Démocratique du Travail**

**Section Syndicale Eurodisney SAS, SCA , ED Spectacles**

**Boîte Postale 100. Bâtiment Brother Bear**

**77 777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04**

**Tél. : 01 64 74 48 57 - 01 60 43 61 28 Fax : 01 64 74 48 76**

**[www.cfdt-disney.org](http://www.cfdt-disney.org) e mail: [section-syndicale@cfdt-disney.org](mailto:section-syndicale@cfdt-disney.org)**

Plus essentiellement, il convient de constater que Monsieur DREUX, dans ce courrier du 22/11/05, n'a pas pris la mesure du problème réellement posé : il ne s'agit pas pour nous aujourd'hui de discuter de la teneur des réunions de la Commission Egalité Professionnelle, ni de la bonne ou mauvaise application de l'accord d'entreprise « Egalité professionnelle », mais du respect de l'article L 432-3-1 du Code du Travail qui stipule que le Rapport écrit de situation comparée hommes / femmes sur les conditions générales d'emploi et de formation, soumis chaque année au Comité d'Entreprise pour avis, doit d'une part présenter une analyse chiffrée complète sur la situation de l'entreprise, et d'autre part « *recenser les mesures prises au cours de l'année écoulée en vue d'assurer l'égalité professionnelle, les objectifs prévus pour l'année à venir et la définition qualitative et quantitative des actions à mener à ce titre ainsi que l'évaluation de leur coût* ».

Force est de constater que de tout cela il n'y a eu aucune ligne indiquée relative à des mesures prises ni aucun objectif formulé !... Le problème est là, et il est conséquent.

Mais, même dans son erreur, Monsieur DREUX discrédite encore un peu plus sa position de partenaire social, en ne respectant même pas un engagement pris : ainsi, il indique en conclusion de son courrier s'engager à « porter devant la commission de suivi des accords la problématique de l'application de l'accord égalité professionnelle », or il a déclaré voici quelques jours à Monsieur Pierre BROSSARD ne pas convoquer la dite commission, et lorsque ce dernier l'a clairement interpellé non seulement sur ce non-respect de l'engagement pris par courrier mais plus encore de la problématique posée par le non-respect des obligations légales d'Eurodisney à l'égard de l'article L 432-3-1 du Code du Travail, ce même Monsieur DREUX a confirmé ne pas vouloir réunir la commission de suivi des accords ni compléter la consultation du Comité d'Entreprise !...

Dès lors, la problématique de l'égalité professionnelle nécessitant un suivi précis d'objectifs et d'actions détaillés (aussi volontaires que possible), nous sommes amenés à vous saisir aujourd'hui, par la présente, afin que vous puissiez intervenir auprès de la direction d'Eurodisney pour qu'elle se conforme à ses obligations légales en la matière.

A défaut de ce complément d'information et de consultation du Comité d'Entreprise Eurodisney sur ce point, nous vous demandons de dresser procès verbal vis-à-vis de ce qui caractérise, selon nous, un délit d'entrave.

Regrettant vivement de voir ici, une fois de plus, l'important décalage entre les déclarations de principes formulées dans le récent « accord de rénovation des relations sociales » et les actes du Vice-président chargé par la direction d'Eurodisney de ces mêmes Relations Sociales,

Et dans l'attente de vous lire, veuillez recevoir, Monsieur l'Inspecteur du Travail, nos salutations distinguées,

Pour les élus CFDT au Comité d'Entreprise Eurodisney,

Le Représentant Syndical CFDT au CE,

David CHARPENTIER